

N° 144
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

20 juillet 2018

RÉSOLUTION EUROPÉENNE

sur le calcul à haute performance

Est devenue résolution du Sénat, conformément à l'article 73 quinquies, alinéas 4 et 5, du Règlement du Sénat, la résolution adoptée par la commission des affaires économiques dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 576 (2017-2018).

Article unique

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition de règlement COM(2018) 8 final du Conseil établissant l'entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance enregistrée à la présidence du Sénat le 7 février 2018,

Vu la proposition de règlement COM(2018) 434 final du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027,

Relève l'importance du calcul à haute performance dans la société et l'économie numériques ;

Souligne l'intérêt stratégique pour l'Union européenne de développer ses propres capacités en ce domaine et de renforcer ainsi sa souveraineté dans le monde numérique ;

Estime toutefois que l'Europe, en dépit des démarches engagées ces dernières années, connaît un certain retard dans la compétition mondiale pour le calcul intensif ;

Juge nécessaire que l'Union européenne et ses États membres se fixent des objectifs ambitieux pour développer un savoir-faire et une technologie propres pour les supercalculateurs ;

Soutient que l'Europe peut devenir un acteur de premier ordre dans le calcul à haute performance d'ici à 2030 ;

Regrette toutefois la faiblesse des investissements européens dans le calcul intensif, notamment en comparaison de ceux consacrés à ce secteur par les États-Unis et par la Chine ;

Estime que l'Europe devra elle aussi souscrire à des investissements conséquents pour se maintenir dans la compétition mondiale pour le calcul intensif ;

Pour cette raison, accueille favorablement l'ambition de la Commission européenne de consacrer près de 3,2 milliards d'euros du budget européen au calcul à haute performance d'ici à 2027 ;

Appelle les États membres et les entreprises européennes à un engagement équivalent dans ce projet ;

Soutient la création de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance proposée par la Commission européenne, EuroHPC ;

Estime qu'en raison du caractère stratégique de ces technologies, ce projet doit viser en priorité à bâtir une filière européenne compétitive en appuyant les entreprises européennes qui y sont impliquées ;

Estime, dans le même esprit, que les actions de soutien de l'Union européenne à la recherche et à l'innovation doivent avoir en priorité pour finalité de consolider les laboratoires et les entreprises européens ;

Rappelle, par ailleurs, l'excellence des acteurs français du calcul intensif ;

Relève, toutefois, que seule une action au niveau européen nous permettra d'assurer notre autonomie ;

Soutient que notre pays peut jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'une filière européenne du calcul à haute performance, allant de la recherche à l'industrie ;

Estime que la France dispose des meilleurs atouts en Europe pour préparer et accueillir la prochaine génération de machines de calcul à haute performance, de niveau hexaflopique et demande, en conséquence, au Gouvernement de promouvoir la candidature de notre pays à cette fin ;

Souligne enfin que le calcul à haute performance constitue une filière économique d'avenir, source d'emplois nouveaux, et appelle à un effort de formation et de développement des compétences en France et en Europe ;

Invite le gouvernement à soutenir cette approche et à la faire valoir dans les négociations en cours et à venir.

Devenue résolution du Sénat le 20 juillet 2018.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER